



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOÛT 2026

Séance publique du 13 août 2026

Le 13 août 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – Mme COMBIER Marie-Christine - M. CHEBOUKI Mouloud – M. BERMENT Philippe – Mme LAFONT Agnès – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - M. BAYLE Corentin – M. AUDIGIER Kévin - M. SERRE Claude - Mme CLAUDEL Jacqueline – M. JARNIAC Valentin - Mme SAVIO Victoria – M. RE Alain – M. DELCAMBRE Gérard - M. HALLYNCK Dominique

Absents : Mesdames STEL Julie, IMBERT Patricia et Messieurs MURCIA Antoine et GUILLERM Stéphane

Procurations :

- M. HAUSHERR François à Mme COMBIER Marie-Christine
- Mme LARMANDE Véronique à M. BERMENT Philippe
- M. NEU Jean-Christophe à Mme LAFONT Agnès
- Mme ROUX Muriel à Mme RIFFARD-VOILQUE Martine
- Mme BOUGUERRA Nadia à M. SERRE Claude
- Mme CHABAL Marilène à M. CHEBOUKI Mouloud
- Mme SABADEL Laurence à M. HALLYNCK Dominique

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte et fait l'appel. Elle constate que le quorum est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance.

1. INFORMATION : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la démission d'un conseiller municipal le 4 août 2026, Monsieur Laurent VANHEEGHE, et explique que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Il s'agit de Monsieur Gérard DELCAMBRE, devenu conseiller municipal le 6 août 2026.

Laurent VANHEEGHE explique qu'il souhaitait être présent lors de ce conseil pour faire taire les rumeurs au sujet de sa démission. Il souligne qu'il reste un soutien à l'équipe municipale. Il explique qu'il a eu beaucoup de mal à associer la mairie et sa vie familiale sachant qu'il a un enfant avec de graves problèmes. Il souhaite soutenir son enfant qui est sa priorité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Dominique HALLYNCK demande si la décision concernant le tarif préférentiel de location de la salle de l'Orangerie à destination du personnel communal a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité. Il indique en effet qu'il n'est pas possible d'appliquer un tarif préférentiel pour le personnel communal.

Madame le Maire répond par la négative.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 23 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Gérard DELCAMBRE, Dominique HALLYNCK, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-061 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒APPROUVE à l'unanimité.

3. SUPPRESSION DU 8EME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : Par délibération n° 2026-018 du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de poste d'Adjoints au Maire.

Pour info : En cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Suite à la démission de Monsieur VANHEEGHE Laurent, 8^{ème} Adjoint, un poste d'adjoint est devenu vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de ce poste d'adjoint.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 23 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Gérard DELCAMBRE, Dominique HALLYNCK, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-062 : SUPPRESSION DU 8EME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2 et L2122-15,

Vu la délibération n° 2026-018 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de poste d'Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-023 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur VANHEEGHE Laurent, chargé de la communication, culture et festivités,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-069 du 1^{er} août 2026 relatif au retrait de délégations de fonction et de signature à Monsieur VANHEEGHE Laurent, 8^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission de Monsieur VANHEEGHE Laurent, 8^{ème} Adjoint, acceptée par le Préfet de l'Ardèche,

Considérant qu'en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,

Considérant qu'il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 7 adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒DECIDE de supprimer le poste de 8^{ème} Adjoint au Maire,

⇒DECIDE de fixer à 7 le nombre d'Adjoints au Maire,

⇒DIT que le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

4. NOUVELLE REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ELUS SUITE A LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire informe l'assemblée que le projet de délibération initial a été légèrement modifié et demande à l'assemblée l'accord des élus pour proposer cette nouvelle délibération, posée sur table, demande acceptée à l'unanimité.

Pour rappel : Par délibération n° 2026-036 du conseil municipal du 15 avril 2026, il avait été proposé la répartition des indemnités de fonction attribuées aux élus suivante :

- ▶ ADJOINTS..... 1 à 22 % et 7 à 19,50 % de l'IBT
- ▶ DELEGUES..... 1 à 6,00 % et 5 à 3,10% de l'IBT

Suite à la démission de Monsieur Laurent VANHEEGHE en tant que 8^{ème} adjoint et conseiller municipal et à la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué, il convient de modifier le taux des indemnités de fonction attribuées aux élus, comme suit :

- ▶ ADJOINTS..... 1 à 22 % et 6 à 19,50 % de l'IBT
- ▶ DELEGUES..... 1 à 6,00 % et 6 à 3 % de l'IBT

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de décider cette nouvelle répartition des indemnités de fonction comme indiqué ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prélever au budget général les crédits correspondants.

Dominique HALLYNCK évoque la première version de la délibération en démontrant qu'elle se rapproche de leur proposition qui avait été faite de 6 adjoints et 6 conseillers délégués. Il précise que c'est déjà mieux mais pas encore dans la lignée de leur vote initial lors de l'installation du conseil municipal. Il indique donc qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 21 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Gérard DELCAMBRE et 2 abstentions : Dominique HALLYNCK et Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-063 : NOUVELLE REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ELUS SUITE A LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-17, L2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération n° 2026-036 du conseil municipal du 15 avril 2026 relative à la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (Adjoint et conseillers municipaux délégués),

Vu l'arrêté municipal n° 2026-069 du 1^{er} août 2026 relatif au retrait de délégations de fonction et de signature à Monsieur VANHEEGHE Laurent, 8^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-70 du 13 août 2026 relatif à la nomination de Monsieur Gérard DELCAMBRE en tant que conseiller délégué aux chantiers jeunes, aux associations patrimoniales et au chantier de la Maison des Chevaliers,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Laurent VANHEEGHE, 8^{ème} Adjoint au Maire, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder à son remplacement passant donc de 8 à 7 adjoints au sein de la commune, par délibération n° 2026-062 du conseil municipal du 13 août 2026,

Considérant que la loi prévoit une enveloppe maximale correspondant à un pourcentage appliqué au montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (indice brut : 1027),

Considérant que la répartition des indemnités des élus peut se faire dans la limite de l'enveloppe maximum prévue par la loi,

Considérant que le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale de la commune de Viviers est fixé en fonction :

- de la population totale au 1^{er} janvier 2026 soit 3 699 habitants
- du nombre effectif d'adjoints au maire soit 7,

Considérant qu'il convient de modifier le taux des indemnités de fonction attribuées aux élus, comme suit :

► **ADJOINTS..... 1 à 22 % et 6 à 19,50 %** de l'IBT

► **DELEGUES..... 1 à 6,00 % et 6 à 3 %** de l'IBT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de la répartition des indemnités de fonction versées aux élus comme suit :

Fonctions	Taux appliqué en pourcentage de l'IB brut terminal
1 ^{er} adjoint : Martine RIFFARD-VOILQUE	22 %
2 ^{ème} adjoint : François HAUSHERR	19,50%
3 ^{ème} adjoint : Marie-Christine COMBIER	19,50%
4 ^{ème} adjoint : Mouloud CHEBOUKI	19,50%
5 ^{ème} adjoint : Véronique LARMANDE	19,50%
6 ^{ème} adjoint : Philippe BERMENT	19,50%
7 ^{ème} adjoint : Agnès LAFONT	19,50%
Conseillère déléguée : Estelle FAURE-ALLIRAND,	6,00%
Conseillère déléguée : Nadia BOUGUERRA	3 %
Conseillère déléguée : Marilène CHABAL	3 %
Conseiller délégué : Claude SERRE	3 %
Conseillère déléguée : Jacqueline CLAUDEL	3 %
Conseiller délégué : Alain RE	3 %
Conseiller délégué : Gérard Delcambre	3 %

⇒ **DECIDE** d'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever au budget général les crédits correspondants,

⇒ **VOTE** 21 voix pour et deux abstentions : Dominique HALLYNCK et Laurence SABADEL.

5. CONGRES DES MAIRES DE FRANCE – MANDAT SPECIAL, FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR DES ELUS

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire participera avec 2 autres élus (Monsieur Mouloud CHEBOUKI, Adjoint aux Affaires Sociales, handicap, emploi, commerces et Madame Agnès LAFONT, Adjointe au cadre de vie et environnement) au congrès des Maires qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2026 à Paris.

Pour rappel : l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat a été mis à jour le 22 septembre 2023 sur les montants des remboursements forfaitaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux élus concernés afin de prendre en charge les frais exposés dans les conditions suivantes, sur présentation de justificatifs, et sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures de la réglementation et des montants :

- Hébergement (chambre + petit déjeuner) : forfait de 140 € / nuit (pour 2 nuits) à Paris ou 120 € / nuit (pour 2 nuits) dans une commune de la métropole du Grand Paris
- Frais de transport (TGV aller-retour) : tarif 2^{ème} classe et frais d'agence (frais réels)
- Frais d'inscription au congrès

Les repas sont pris en charge par les élus.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver la prise en charge par la commune des frais exposés dans les conditions décrites ci-dessus.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 23 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Gérard DELCAMBRE, Dominique HALLYNCK, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-064 : CONGRES DES MAIRES DE France – MANDAT SPECIAL, FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'arrêt n° 99BX01800 du 24 juin 2003 de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui précise qu'un mandat spécial doit couvrir des missions présentant un intérêt local et que la participation d'élus d'une commune au congrès des maires de France présente un intérêt communal,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, mis à jour le 22 septembre 2023,

Considérant que Madame le Maire souhaite participer au congrès des maires de France qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2026 à Paris, accompagnée de Monsieur Mouloud CHEBOUKI, Adjoint aux Affaires Sociales, handicap, emploi, commerces et Madame Agnès LAFONT, Adjointe au cadre de vie et environnement,

Considérant que lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial, tels que les frais d'hébergement, de transport et d'inscription,

Considérant que la présence d'élus au congrès des maires de France permet d'échanger avec les collègues de régions différentes,

Considérant que cette opportunité permet notamment de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissement de la Commune,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial aux élus concernés pour se rendre au congrès des maires de France et de prendre en charge les frais exposés dans les conditions suivantes, sur présentation de justificatifs, et sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures de la réglementation et des montants :

- Hébergement (chambre + petit déjeuner) : forfait de 140 € / nuit (pour 2 nuits) à Paris ou 120 € / nuit (pour 2 nuits) dans une commune de la métropole du Grand Paris*
- Frais de transport (TGV aller-retour) : tarif 2^{ème} classe et frais d'agence (frais réels)*
- Frais d'inscription au congrès*

Il est précisé que les repas sont pris en charge par les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **CONFIE** à Madame le Maire, Monsieur Mouloud CHEBOUKI, Adjoint aux Affaires Sociales, handicap, emploi, commerces et Madame Agnès LAFONT, Adjointe au cadre de vie et environnement), un mandat spécial aux fins de représenter la commune au congrès des maires de France qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 à Paris,
- ⇒ **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais exposés dans les conditions décrites ci-dessus,
- ⇒ **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6532 « Frais de mission des élus » du budget principal,
- ⇒ **DIT** qu'en cas d'empêchement de l'un des élus précités, celui-ci pourra être remplacé par un /une autre élu/élue à qui sera confié ce mandat spécial,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

6. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative relative à un réajustement des écritures d'ordre pour la réhabilitation de la piscine.

En effet, au BP, il avait été prévu seulement 15 160 € d'avance à payer au lieu de 64 600 €. Toutefois, le règlement au SDEA a pu être effectué en raison de son acceptation pour reporter une échéance sur l'exercice 2027 des travaux concernant l'aménagement des écuries du XIXème siècle en commerces.

Par contre, afin de pouvoir réintégrer cette avance, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative d'un montant de 49 440 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal reprenant les mouvements de crédits suivants :

Décision Modificative 2

MAIRIE DE VIVIERS - Budget Principal

DM n° 2
INSEE 07348

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-323 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	49 440.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-323 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 440.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	49 440.00 €	0.00 €	49 440.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	49 440.00 €	0.00 €	49 440.00 €
Total Général		49 440.00 €		49 440.00 €

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 23 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Gérard DELCAMBRE, Dominique HALLYNCK, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-065 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-033 en date du 15 avril 2026 portant approbation du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-055 en date du 12 mai 2026 relative à la décision modificative n° 1,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire sur le budget d'investissement 2026 concernant un réajustement des écritures d'ordre pour la réhabilitation de la piscine,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget principal, comme suit :

Décision Modificative 2

MAIRIE DE VIVIERS - Budget Principal

DM n° 2

2026

INSEE

07348

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21818-923 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	49 440.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-323 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 440.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	49 440.00 €	0.00 €	49 440.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	49 440.00 €	0.00 €	49 440.00 €
Total Général		49 440.00 €		49 440.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

7. AMELIORATION DU SYSTEME PUBLIC DE VIDEOPROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative, a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur les voies publiques. Cependant, l'extension ou la modification du système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial et budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Pour rappel : Un dispositif de vidéosurveillance (ou vidéoprotection, selon la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 codifiée au code de la sécurité intérieure) consiste en l'installation de caméras fixes ou mobiles sur la voie publique et/ou dans des lieux ouverts au public avec renvoi des images (enregistrées ou non) vers un poste central.

La commune souhaite vidéoprotéger trois nouveaux sites (abords des services techniques, parking André Malraux, place Riquet) et améliorer le dispositif en place sur trois autres sites (abords de l'hôtel de ville, complexe sportif – maison pluriprofessionnelle de santé et halte fluviale).

Cela consiste en l'ajout de sept nouvelles caméras (trois caméras fixes + quatre caméras multicapteurs) et au déplacement de deux caméras déjà installées, avec tous les travaux et accessoires rendus nécessaires.

Une consultation sûreté a été réalisée par le référent sûreté de la Cellule Prévention Technique de la Malveillance de la Gendarmerie.

L'étude de l'installateur INEO INFRACOM a permis la rédaction d'un devis descriptif validé par le référent sûreté.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de valider ce projet d'amélioration du système de vidéoprotection urbaine de la commune, validation qui permettra de solliciter les subventions adéquates.

Dominique HALLYNCK demande s'il y a eu des problèmes particuliers qui justifient le souhait d'installer des caméras sur les trois sites mentionnés. Par ailleurs, il a vu sur les réseaux sociaux qu'il y avait eu un appel à témoins lancé pour une dégradation sur un monument historique. Il demande si les caméras ont permis de voir quelque chose.

Madame le Maire explique qu'en ce qui concerne le dernier incident, il n'y a pas de caméra à cet endroit-là. En ce qui concerne les autres sites, notamment à la halte fluviale, il y a des dégradations régulièrement donc il y a un véritable intérêt à avoir des caméras. Heureusement que le périmètre est élargi car on arrive à conclure sur des affaires et à arrêter des personnes grâce à la vidéoprotection.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 23 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Gérard DELCAMBRE, Dominique HALLYNCK, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-066 : AMELIORATION DU SYSTEME PUBLIC DE VIDEOPROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le code de la sécurité intérieure, Livre II – sécurité et ordre public, Titre V – vidéoprotection, et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R ;251-1 à R.253-4,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2027 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-022-029 du 22 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-04-02-00035 du 2 mars 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection,

Considérant que la commune souhaite vidéoprotéger trois nouveaux sites (abords des services techniques, parking André Malraux, place Riquet) et améliorer le dispositif en place sur trois autres sites (abords de l'hôtel de ville, complexe sportif – maison pluriprofessionnelle de santé et halte fluviale),

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter sept nouvelles caméras (trois caméras fixes + quatre caméras multicapteurs) et déplacer deux caméras déjà installées, avec tous les travaux et accessoires rendus nécessaires,

Considérant qu'une consultation sûreté a été réalisée par le référent sûreté de la Cellule Prévention Technique de la Malveillance de la Gendarmerie,

Considérant que l'étude de l'installateur INEO INFRACOM a permis la rédaction d'un devis descriptif validé par le référent sûreté,

Considérant que ces modifications ont pour finalité la prévention des infractions routières et des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposé à différents risques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de valider ce projet d'amélioration du système de vidéoprotection urbaine de la commune telle que décrite ci-dessus, permettant ainsi de solliciter les subventions adéquates,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande de modification du système de vidéoprotection auprès de la Préfecture de l'Ardèche,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes utiles à ce dossier,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

8. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE VIVIERS POUR LA REALISATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LEUR PERSONNEL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

La commune entreprend une procédure de consultation en vue de renouveler le marché relatif à « la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant » qui arrive à terme le 31 janvier 2027.

Il apparaît opportun d'associer à cette opération le CCAS qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer d'un contrat distinct pour couvrir les besoins qui lui sont propres.

Le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 dispose notamment en ses articles L 2113-6 à L 2113-8, que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales pour organiser la procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc proposé que :

- * la commune et le CCAS de Viviers constituent un groupement de commandes pour mener la procédure de consultation du marché relatif à « la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour leur personnel »,
- * la commune est désignée comme coordonnateur de l'opération, chaque membre du groupement s'engageant avec le/les co-contractants retenus à hauteur de ses besoins propres,
- * la commune sera chargée, outre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom des membres du groupement.

La convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 23 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Gérard DELCAMBRE, Dominique HALLYNCK, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-067 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE VIVIERS POUR LA REALISATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LEUR PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices pour leurs achats, est un outil qui non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi de choisir le même prestataire et d'assurer la maîtrise de leur dépenses (économie d'échelle),

Considérant que la commune doit entreprendre une procédure de consultation en vue de renouveler le marché relatif à « la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant » qui arrive à terme le 31 janvier 2027,

Considérant qu'il apparaît opportun d'associer à cette opération le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Viviers qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer d'un contrat distinct pour couvrir les besoins qui lui sont propres,

Considérant que ce regroupement vise à faire bénéficier les structures du groupement de la même prestation sur l'ensemble de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S. de VIVIERS, pour organiser la consultation commune du marché relatif à « la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour leur personnel »,

⇒ **APPROUVE** le projet de « convention de constitution d'un groupement de commandes – Marché titres restaurant »,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes engageant la commune étant précisé qu'au terme des consultations menées, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au marché et à prélever aux budgets les crédits correspondants,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

9. APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : la convention concernant la gestion de la fourrière automobile municipale arrive à son terme le 25 janvier 2027. A ce jour, il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans.

Au vu de l'évolution de la réglementation et du nouveau code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, il est nécessaire de procéder au lancement d'une délégation de service public conformément à l'article L 1411-1 et suivants du C.G.C.T. et l'article L 1123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concessions.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du lancement d'une délégation de service public et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de publicité préalable et de dévolution de la convention de Délégation de Service Public.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 23 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Gérard DELCAMBRE, Dominique HALLYNCK, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-068 : APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE

Madame Martine MATTEI expose à l'assemblée que le service public des fourrières peut faire l'objet d'une gestion directe ou déléguée avec la compétence de l'officier de Police Judiciaire ou du chef de la Police Municipale sous la responsabilité du Maire pour donner l'ordre de mise en fourrière et de main levée.

Considérant que la commune de Viviers ne dispose pas des moyens matériels suffisants et humains pour gérer un tel service et que de nombreux cas de mauvais stationnement sont régulièrement constatés,

Madame Martine MATTEI propose de se prononcer sur le principe du lancement de la Délégation de Service Public ayant pour objet la gestion de la fourrière automobile destinée :

- à l'enlèvement des véhicules sur le territoire de la commune de Viviers,*
- à la garde des véhicules enlevés de la voie publique en application du code de la route et des arrêtés municipaux,*
- à leur restitution et à la remise au service des Domaines ou mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par les propriétaires dans les délais réglementaires.*

Vu l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 1123-1 du Code de la Commande Publique et le rapport ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le principe du lancement de la Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire communal,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de publicité préalable et de dévolution de la convention de Délégation de Service Public,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

10. AMENAGEMENT DES ANCIENNES ECURIES DU XIXEME SIECLE EN COMMERCES – APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Pour rappel : Par délibération n° 2025-066 du 7 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'aménagement de commerces dans les anciennes écuries du XIXème siècle.

A l'issue des démolitions partielles et déblaiement des parties effondrées des écuries, les études structurelles dont études de sols ont pu être réalisées. Cependant, il en ressort une nature de sol défavorable impliquant une augmentation du nombre de fondations profondes par micropieux. Aussi, la découverte de surplombs de falaise induit une adaptation des maçonneries et de la charpente et couverture.

Aussi, des optimisations de projet ont par ailleurs été souhaitées afin de rendre le projet plus attractif et viable pour les porteurs de projet et pour la mairie propriétaire.

Ces modifications doivent être traduites par avenants à passer aux marchés de travaux, dont le montant total est de 107 575,75 € HT et se répartissant de la façon suivante :

Lots	Entreprises	Marché HT	Avenant	% d'évolution	Nouveau montant du marché
LOT n°1 - Maçonnerie - Pierres de tailles - Fondations profondes - Second œuvre	SATRAS	598 397,96 €	78 369,40 €	13,10%	676 767,36 €
LOT n°2 - Charpente et couverture	REBOULET	141 778,74 €	20 219,20 €	14,26%	161 997,94 €
LOT n°3 - Menuiserie et ébénisterie	BAUDECHE	62 343,49 €	-1 771,66 €	-2,84%	60 571,83 €
LOT n°4 - Electricité - SSI	ECP ELECTRICITE	19 745,50 €	8 229,00 €	41,68%	27 974,50 €
LOT n°5- Ventilation - Plomberie	A.S.G.T.S.	20 986,95 €	2 529,81 €	12,05%	23 516,76 €

Le montant total des marchés après modifications s'élève à 950 828,39 € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux marchés de travaux et d'autoriser le Président du S.D.E.A. à signer tous documents s'y rapportant.

Dominique HALLYNCK rappelle le coût initial qui était de 432 000 €. Il est évoqué le sol défavorable au niveau des fondations : il pense que si les anciens avaient construit de simples écuries à cet endroit-là c'est peut-être qu'il y avait des raisons. Il dit que ce sont les contribuables vivarois qui vont participer à financer ce projet. Par ailleurs, il a constaté qu'un nouvel appel à candidature a été publié récemment sur le site internet de la ville alors qu'il avait été dit depuis toujours qu'il y avait plein de candidatures et qu'il n'y avait aucun problème pour trouver les candidats. Aussi, sur le site internet de la ville, il a consulté le plan de financement pour voir quelles subventions avaient été attribuées mais ce plan n'a pas été actualisé.

Martine RIFFARD-VOILQUE répond que sur son intervention générale, il n'y a pas grand-chose de plus à dire que ce qui a été déjà dit antérieurement. Elle précise le montant des subventions obtenues à ce jour : 481 264 € et indique qu'une demande de subvention est en cours actuellement au titre du « programme Leader ». Elle rajoute que la subvention de l'Etat a été obtenue au titre de la DSIL et de la DETR ainsi que celle de la Région. Pour l'instant, la commune n'a pas de réponse du Département.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 21 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kevin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Gérard DELCAMBRE et 2 voix contre : Dominique HALLYNCK et Laurence SABADEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-032 du 3 juillet 2023 relative à l'approbation d'une convention de mandat avec le S.D.E.A. pour l'aménagement de commerces dans les anciennes écuries du XIXÈme siècle,

Vu la délibération n° 2025-066 du conseil municipal en date du 7 octobre 2025, relative à l'approbation des marchés de travaux pour l'aménagement de commerces dans les anciennes écuries du XIXÈme siècle,

Considérant qu'à l'issue des démolitions partielles et déblaiement des parties effondrées des écuries, les études structurelles dont études de sols ont pu être réalisées et qu'il en ressort une nature de sol défavorable impliquant une augmentation du nombre de fondations profondes par micropieux et la découverte de surplombs de falaise induisant une adaptation des maçonneries et de la charpente et couverture,

Considérant que des optimisations de projet ont par ailleurs été souhaitées, afin de rendre le projet plus attractif et viable pour les porteurs de projet et pour la mairie propriétaire,

Considérant que ces modifications doivent être traduites par avenants à passer aux marchés de travaux, dont le montant total est de 107 575,75 € HT et se répartissant de la façon suivante :

Lots	Entreprises	Marché HT	Avenant	% d'évolution	Nouveau montant du marché
LOT n°1 - Maçonnerie - Pierres de tailles - Fondations profondes - Second œuvre	SATRAS	598 397,96 €	78 369,40 €	13,10%	676 767,36 €
LOT n°2 - Charpente et couverture	REBOULET	141 778,74 €	20 219,20 €	14,26%	161 997,94 €
LOT n°3 - Menuiserie et ébénisterie	BAUDECHE	62 343,49 €	-1 771,66 €	-2,84%	60 571,83 €
LOT n°4 - Electricité - SSI	ECP ELECTRICITE	19 745,50 €	8 229,00 €	41,68%	27 974,50 €
LOT n°5- Ventilation - Plomberie	A.S.G.T.S.	20 986,95 €	2 529,81 €	12,05%	23 516,76 €

Le montant total des marchés après modifications s'élève à 950 828,39 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux, tels que proposés ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,
- ⇒ **VOTE** 21 voix pour et deux voix contre : Dominique HALLYNCK et Laurence SABADEL.

11. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDEA POUR L'AMENAGEMENT DE COMMERCES DANS LES ANCIENNES ECURIES DU XIXEME SIECLE

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Pour rappel : Par délibération n° 2023-032 du 3 juillet 2023, le conseil municipal avait approuvé une convention de mandat avec le S.D.E.A. pour l'aménagement de commerces dans les anciennes écuries du XIXÈme siècle dont l'opération consiste en la requalification des anciennes écuries dégradées depuis plusieurs années, au sein des quartiers historiques de VIVIERS, en cellules commerciales aménagées pour être livrées clefs en mains aux commerçants et artisans.

Par délibération n° 2024-005 du 7 février 2024, le conseil municipal avait approuvé un avenant n° 1 car le projet de rénovation des écuries, compte tenu de l'état de dégradation avancée des bâtis et des impératifs fixés par le PSMV imposait des prescriptions pour la partie relevant du clos & couvert qui avaient fait l'objet d'un diagnostic et d'une étude d'esquisse révélant des travaux structurellement beaucoup plus lourds que ceux initialement prévus. Le montant des travaux s'élevait donc, à l'appui des estimations de la maîtrise d'œuvre, à 840 000 ,00 € HT et l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, était portée à : 986 990,00 € H.T. soit 1 184 388,00 € T.T.C.

A l'issue des démolitions partielles et déblaiement des parties effondrées des écuries, les études structurelles dont études de sols ont pu être réalisées. Il en ressort une nature de sol défavorable impliquant une augmentation du nombre de fondations profondes par micropieux et la découverte de surplombs de falaise induisant une adaptation des maçonneries et de la charpente et couverture. Des optimisations de projet ont par ailleurs été souhaitées, afin de rendre le projet plus attractif et viable pour les porteurs de projet et pour la mairie propriétaire.

Enfin, le projet doit intégrer les raccordements aux réseaux des 4 cellules, avec réfection durable des abords afin de permettre un fonctionnement des espaces publics attenants aux commerces sans intervention immédiate sur la place de la Roubine

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est modifiée comme suit :

Montant initial et le cas échéant avenants précédents	Montant issu du présent avenant
986 990,00 € HT	1 140 000,00€ HT
1 184 388,00 € TTC	1 368 000,00 € TTC

Le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **38 550,72 € HT, soit 46 260,87 € TTC.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n° 2 de ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 21 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Gérard DELCAMBRE 2 voix contre : Dominique HALLYNCK et Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-070 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDEA POUR L'AMENAGEMENT DE COMMERCES DANS LES ANCIENNES ECURIES DU XIXème SIECLE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-032 du 3 juillet 2023 relative à l'approbation d'une convention de mandat avec le S.D.E.A. pour l'aménagement de commerces dans les anciennes écuries du XIXème siècle,

Vu que la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de transformation des anciennes écuries en commerces par convention de mandat en date du 17 juillet 2023, pour un montant total de 532 050,00 € HT, soit 638 460,00 TTC et une durée de 20 mois,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-005 du 7 février 2024 relative à l'approbation d'un avenant n° 1 à ladite convention,

Considérant qu'à l'issue des démolitions partielles et déblaiement des parties effondrées des écuries, les études structurelles dont études de sols ont pu être réalisées et qu'il en ressort une nature de sol défavorable impliquant une augmentation du nombre de fondations profondes par micropieux et la découverte de surplombs de falaise induisant une adaptation des maçonneries et de la charpente et couverture,

Considérant que des optimisations de projet ont par ailleurs été souhaitées, afin de rendre le projet plus attractif et viable pour les porteurs de projet et pour la mairie propriétaire,

Considérant que le projet doit intégrer les raccordements aux réseaux des 4 cellules, avec réfection durable des abords afin de permettre un fonctionnement des espaces publics attenants aux commerces sans intervention immédiate sur la place de la Roubine.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est modifiée comme suit :

Montant initial et le cas échéant avenants précédents	Montant issu du présent avenant
986 990,00€ HT	1 140 000,00€ HT
1 184 388,00 € TTC	1 368 000,00 € TTC

Considérant que le planning d'exécution prévisionnel s'étale sur la période **2023 – 2026**,

Considérant que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir 38 550,72 € HT, soit 46 260,87 € TTC.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mandat et ses deux annexes (n° 2 et 4 modifiées), à intervenir entre la commune de Viviers et le S.D.E.A. pour « l'aménagement des anciennes écuries du 19ème siècle en commerces », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telles qu'elles lui ont été présentées, annexées à la présente délibération,

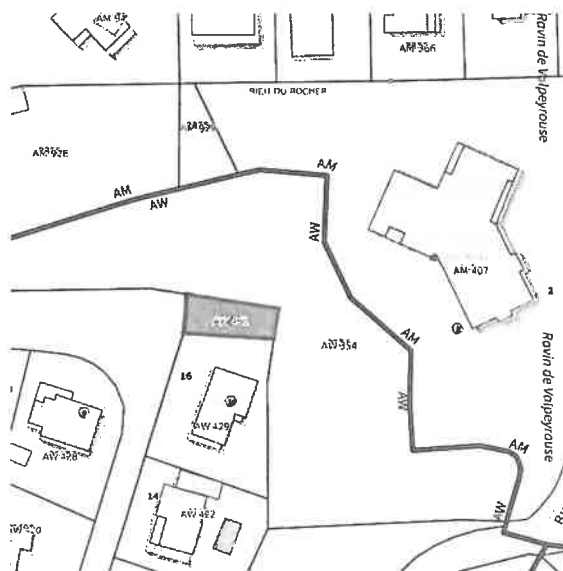
→ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant,

→ **VOTE** 21 voix pour et deux voix contre : Dominique HALLYNCK et Laurence SABADEL.

12. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Monsieur Jean-Jacques LALLOZ a contacté la commune en vue de l'acquisition d'un terrain cadastré AW 461, mitoyen à sa propriété, pour une superficie de 140 m² sis Rue Jacques Brel, au prix de 500 €, conformément au plan ci-dessous :



L'évaluation domaniale de la DGFIP n° DS 31407594, réf. OSE : 2026-07346-33061 en date du 8 juin 2026, a donné son avis sur sa valeur par saisine du 20 mai 2026 pour un montant de 1 € / m² soit 140 € pour cette parcelle.

Considérant que ce terrain situé en zone N du PLUi-H, constitué de bois taillis, ne présente aucun intérêt pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette cession.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 23 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Gérard DELCAMBRE, Dominique HALLYNCK, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-071 : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Vu Les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatives à la vente,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP n° DS 31407594, réf. OSE : 2026-07346-33061 en date du 8 juin 2026,

Considérant que le maintien dans le patrimoine communal du terrain cadastré AW 461 d'une superficie de 140 m², sis Rue Jacques Brel ne présente plus d'intérêt pour la commune,

Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée AW 461 d'une superficie de 140 m²,

⇒ **FIXE** le prix de vente à 500 €,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette cession,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ARDECHE (UDSP07)

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un défi « vélo » en mémoire des pompiers ardéchois décédés. Le départ aura lieu le 27 septembre 2026 depuis Viviers, afin de rallier le lieu du congrès national des sapeurs-pompiers le 1^{er} octobre 2026 à Annecy.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à cette association d'un montant de 450 €.

Dominique HALLYNCK approuve cette subvention et souligne les nombreux incendies intervenus au cours de cette année. Il pense que ce serait bien d'accompagner l'amicale des sapeurs-pompiers et l'Union Départementale dans une campagne de communication sur le recrutement de pompier volontaire en raison du contexte national.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 23 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Gérard DELCAMBRE, Dominique HALLYNCK, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-072 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ARDECHE (UDSP07)

Vu le dossier de demande de subvention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07),

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que l'UDSP 07 a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un défi « vélo » en mémoire des pompiers ardéchois décédés en service, dont le départ aura lieu le 27 septembre 2026 depuis Viviers, afin de rallier le lieu du congrès national des sapeurs-pompiers, le 1^{er} octobre 2026 à Annecy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € à l'UDSP 07 dans le cadre de l'organisation d'un défi « vélo » en mémoire des pompiers décédés en service,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Lors de la prochaine réunion du Comité Social Territorial, il sera supprimé les postes des agents ayant quitté la collectivité :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet de 30h00

Par ailleurs, il est nécessaire de créer les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Adjoint administratif : 2 postes à temps complet
- Adjoint technique : 1 poste à temps complet
- Adjoint d'animation : 1 poste à temps non complet de 30h00

Ainsi, afin de donner une meilleure visibilité aux élus, le tableau complet des effectifs des emplois permanents sera repris dans la délibération et s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation	Observations
Emplois fonctionnels				
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC		1 TC	
Filière administrative				
Attaché	1 TC		1 TC	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3 TC		3 TC	1 Tps partiel 80%
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3 TC		3 TC	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 TC		3 TC	
Adjoint administratif	1 TC 1 TNC 17,50/35 ^e	+2 TC	3 TC 1 TNC 17,50/35 ^e	
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 TC		1 TC	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e		1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e	
Adjoint d'animation	2 TNC 30/35 ^e 1 TNC 23/35 ^e	+1 TNC 30/35 ^e	3 TNC 30/35 ^e 1 TNC 23/35 ^e	
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 17,50/35 ^e		1 TNC 17,50/35 ^e	
Adjoint du patrimoine	1 TNC 30/35 ^e		1 TNC 30/35 ^e	

Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2 TC		2 TC	
Filière Police Municipale				
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC		1 TC	
Brigadier-chef principal	3 TC		3 TC	
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC		1 TC	
Filière technique				
Ingénieur	1 TC		1 TC	
Technicien	1 TC		1 TC	
Agent de maîtrise	4 TC		4 TC	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TC 1 TNC 32/35 ^e		1 TC 1 TNC 32/35 ^e	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5 TC 1 TNC 22/35 ^e 1 TNC 20,50/35 ^e		5 TC 1 TNC 22/35 ^e 1 TNC 20,50/35 ^e	1 tps partiel 80%
Adjoint technique	5 TC 1 TNC 8/35 ^e 1 TNC 22/35 ^e 1 TNC 21/35 ^e	+1 TC	6 TC 1 TNC 8/35 ^e 1 TNC 22/35 ^e 1 TNC 21/35 ^e	En CDI
TOTAUX	37 TC 13 TNC 9,59 ETP		38 TC 13 TNC 10,44 ETP	

Dominique HALLYNCK a une suggestion identique à celle faite au dernier conseil communautaire : il pense qu'il pourrait être intéressant de réfléchir au vote d'un tableau des emplois plutôt qu'un tableau des grades pour plus de clarté et de transparence.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 23 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Gérard DELCAMBRE, Dominique HALLYNCK, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-073 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants au 1^{er} septembre 2026 :

- Adjoint administratif : 2 postes à temps complet
- Adjoint technique : 1 poste à temps complet
- Adjoint d'animation : 1 poste à temps non complet à 32h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la création du poste suivant au 1^{er} septembre 2026 :

→ Adjoint administratif : 2 postes à temps complet

→ Adjoint technique : 1 poste à temps complet

→ Adjoint d'animation : 1 poste à temps non complet à 32h00

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

⇒

Filière/grade	Situation au 01/10/2026
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Attaché	1 TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 TC
Adjoint administratif	3 TC 1 TNC 17,50/35 ^e
Filière animation	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e
Adjoint d'animation	3 TNC 30/35 ^e 1 TNC 23/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Adjoint du patrimoine	1 TNC 30/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2 TC
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Brigadier-Chef principal	3 TC
Filière sportive	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique	
Ingénieur	1 TC
Technicien	1 TC
Agent de maîtrise	4 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TC 1 TNC 32/35 ^e
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5 TC 1 TNC 22/35 ^e 1 TNC 20,50/35 ^e
Adjoint technique	6 TC 1 TNC 8/35 ^e 1 TNC 22/35 ^e 1 TNC 21/35 ^e

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

15. INFORMATIONS DIVERSES

► Présentation des décisions du maire adoptées du 30 mai au 7 août 2026 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2026-012 du 03.06.26	Service Culture / Tarifs communaux : Objet publicitaire pour le Festival de Bandes dessinées	Tee-shirts bénévoles : 5 €
2026-013 du 20.07.26	Service Urbanisme-Patrimoine / Aménagement des écuries du XIXème siècle en commerces – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du « Programme LEADER »	Montant subvention : 44 800 €
2026-014 du 27.07.26	Secrétariat Général / Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule	Loyer mensuel : 150 €
2026-015 du 28.07.2026	Secrétariat Général / Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et temporaire sis 31, Chemin de Barulas entre la commune de Viviers et Monsieur BOREL Jacques	Loyer mensuel : 250 €
2026-016 du 30.07.26	Secrétariat Général / Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule	Loyer mensuel : 100 €



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 07.

Estelle FAURE-ALLIRAND
Secrétaire de séance



Martine MATTEI
Maire de Viviers



